

# COUPE DE FRANCE DE JEU PROVENÇAL

## REGLEMENT INTERIEUR

### *Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal du Tarn*

SAISON 2025

Ce Règlement Intérieur vient en complément du Règlement National consultable sur le site de la FFPJP.

**Article 1 :** Le Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal du Tarn confie la gestion des phases départementales de la Coupe de France de Jeu Provençal à un Comité de Pilotage composé de Madame **Deborde Ghislaine** et Messieurs **Harivel Mickaël** et **Farré Jacques** pour la saison 2025.

**Article 2 :** Le Comité de Pilotage a en charge les phases départementales rattachées au Comité Départemental. Il a à sa tête un référent en la personne de **Jacques Farré**.

**Article 3 :** Le Comité de Pilotage a pour mission la gestion de la Coupe de France en :

- Gérant les inscriptions / participations des équipes
- Effectuant les tirages au sort et en établissant le calendrier (dates, horaires et lieux)
- Gérant les reports de dates éventuels
- Gérant les forfaits éventuels et en prévenant les clubs concernés
- Centralisant les résultats
- Veillant au déroulement des rencontres
- Régulant en première instance les litiges éventuels
- Archivant tous les documents relatifs à la Coupe de France (feuilles de match, rapports, courriers des clubs)

**Article 4 :** La date limite des inscriptions pour la Coupe de France est fixée au **18 décembre 2024**. Passée cette date, aucune dérogation ne sera accordée.

**Article 5 :** Le tirage au sort de tous les tours de la Coupe sera public et effectué le **4 janvier 2025**. Le club cité en premier doit recevoir et prévoir 3 terrains tracés de 24 m sur 4 m. En cas d'impossibilité de recevoir, la rencontre peut être inversée après entente entre les deux clubs. Le référent doit en être informé avant la rencontre.

**Article 6 :** Le Président du club recevant (ou son représentant) ou l'arbitre, doit communiquer le résultat au référent **Jacques Farré (06-22-91-68-22** ou [jacquesfarre@orange.fr](mailto:jacquesfarre@orange.fr)) dans les 24 heures suivant la rencontre et faire parvenir la feuille de match au CD 81 dans les 48 heures suivant la rencontre. Une amende de 50 € sera appliquée pour tout manquement.

**Article 7 :** En cas de forfait d'une des équipes, le club fautif se verra interdit d'inscription à cette compétition la saison suivante conformément au Règlement National et sera pénalisé financièrement d'une amende de 50€

**Article 8 :** Les rencontres se dérouleront aux dates butoir suivantes :

***Tour préliminaire : date limite le week-end du 2 mars***

***1<sup>er</sup> tour : date limite le week-end du 23 mars***

***2<sup>ème</sup> tour : date limite le week-end du 13 avril***

***3<sup>ème</sup> tour : date limite le week-end du 4 mai***

Le non-respect des dates butoir peut entraîner la disqualification des 2 équipes et sera sanctionné comme un forfait (Article 7 du présent Règlement Intérieur).

**Article 9 :** Les 2 clubs vainqueur du 3<sup>ème</sup> tour seront qualifiés pour la phase de zones, gérée par le Comité de Pilotage National.

**Article 10 :** Le Comité de Pilotage règle en première instance tout litige éventuel. Ses décisions seront sans appel.